Informations de base

1993/0527(CNS) CNS - Procédure de consultation Décision	Procédure terminée
Action pluriannuelle communautaire d'échanges de données entre administrations IDA **Subject** 2.80 Coopération et simplification administratives	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
ECON Economique, monétaire et politique industrielle	READ Imelda Mary (PSE)	07/09/1994

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
JURI Juridique et droits des citoyens	PALACIO VALLELERSUNDI Ana (PPE)	02/12/1994

Conseil de l'Union européenne

Formation du Conseil	Réunions	Date
Industrie	1880	1995-11-06
Télécommunications	1802	1994-11-17

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
12/03/1993	Publication de la proposition législative	COM(1993)0069	Résumé
19/04/1993	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
03/11/1994	Vote en commission		Résumé
03/11/1994	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A4-0055/1994	
16/11/1994	Débat en plénière		
23/03/1995	Reconsultation officielle du Parlement		
23/03/1995	Publication de la proposition législative modifiée pour reconsultation	04159/1995	

20/07/1995	Vote en commission		Résumé
20/07/1995	Rapport déposé de la commission, reconsultation	A4-0194/1995	
19/09/1995	Débat en plénière		
27/09/1995	Publication de la proposition législative modifiée	COM(1995)0436 	Résumé
06/11/1995	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
06/11/1995	Fin de la procédure au Parlement		
11/11/1995	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	1993/0527(CNS)
Type de procédure	CNS - Procédure de consultation
Sous-type de procédure	Note thématique
Instrument législatif	Décision
Base juridique	Règlement du Parlement EP 170 Traité CE (avant Amsterdam) E 235
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	ECON/4/06496 ECON/3/04574

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A4-0055/1994 JO C 341 05.12.1994, p. 0004	03/11/1994	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T4-0120/1994 JO C 341 05.12.1994, p. 0105-0123	17/11/1994	Résumé
Rapport final de la commission déposé, reconsultation		A4-0194/1995 JO C 269 16.10.1995, p. 0010	20/07/1995	
Texte adopté du Parlement après reconsultation		T4-0398/1995 JO C 269 16.10.1995, p. 0136-0153	21/09/1995	Résumé

Conseil de l'Union

Type de document	Référence	Date	Résumé
Proposition législative modifiée pour reconsultation	04159/1995	23/03/1995	

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé

Document de base législatif	COM(1993)0069	12/03/1993	Résumé
Proposition législative modifiée	COM(1995)0436 JO C 318 29.11.1995, p. 0013	27/09/1995	Résumé

Autres Institutions et organes

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
EESC	Comité économique et social: avis, rapport	CES0709/1993 JO C 249 13.09.1993, p. 0006	30/06/1993	Résumé
CofR	Comité des régions: avis	CDR0048/1994 JO C 217 06.08.1994, p. 0032	17/05/1994	Résumé

Informations complémentaires

Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final

Décision 1995/0468
JO L 269 11.11.1995, p. 0023 Résumé

Action pluriannuelle communautaire d'échanges de données entre administrations IDA

1993/0527(CNS) - 21/09/1995 - Texte adopté du Parlement après reconsultation

Le Parlement européen conteste la pertinence de la base juridique proposée par le Conseil (article 235) et estime que la proposition de la Commission doit être fondée sur l'article 129 D, troisième alinéa, du traité CE.

Action pluriannuelle communautaire d'échanges de données entre administrations IDA

1993/0527(CNS) - 12/03/1993 - Document de base législatif

La proposition de décision définit les objectifs, les priorités, les grandes lignes d'action ainsi que des projets d'intérêt commun dans le domaine des réseaux télématiques transeuropéens entre administrations. L'objectif est de permettre aux administrations nationales et aux institutions et organes communautaires de traiter et d'échanger entre eux, les informations nécessaires au fonctionnement du marché intérieur et à la mise en oeuvre des politiques communes. Les priorités retenues sont les suivantes: - disposer de systèmes télématiques adaptés aux exigences d'échanges d'informations engendrées par la suppression des contrôles aux frontières (gestion des frontières externes, statistiques sur les échanges communautaires, lutte contre la fraude, mobilité des personnes, fiscalité indirecte); - favoriser l'exercice des quatre libertés de circulation (marchandises, services, personnes, capitaux); - soutenir les politiques communautaires (PAC, environnement, concurrence, formation et éducation); - favoriser l'adaptation du fonctionnement du processus décisionnel de la Communauté; - favoriser l'évolution des systèmes opérationnels vers une architecture télématique commune; - promouvoir l'interopérabilité entre les systèmes d'information.

Action pluriannuelle communautaire d'échanges de données entre administrations IDA

1993/0527(CNS) - 27/09/1995 - Proposition législative modifiée

La proposition modifiée de la Commission: - accepte, en le reformulant, l'amendement prévoyant l'information du PE par la Commission en faisant référence, dans un considérant, à l'arrangement interinstitutionnel Delors/Plumb en ce qui concerne l'information du PE sur les mesures soumises par la Commission au Comité et en indiquant clairement que cet arrangement serait applicable dans le cas d'espèce; - incorpore l'amendement visant à inclure les parlements nationaux dans les actions de sensibilisation, d'information et de formation prévue dans le cadre de l'action IDA.

Action pluriannuelle communautaire d'échanges de données entre administrations IDA

1993/0527(CNS) - 17/05/1994 - Comité des régions: avis

Le Comité des régions, dans un avis adopté à l'unanimité, souscrit aux objectifs des deux propositions de décision relatives aux réseaux télématiques transeuropéens entre administrations (orientations et action pluriannuelle) et formule les observations suivantes: - l'accord de principe du comité ne saurait cautionner dès le départ, et de façon automatique, toute mise en oeuvre future d'un réseau. Au contraire, chaque réseau et chaque projet devrait être individuellement analysé, quant à sa nécessité et à son opportunité; - l'information échangée doit être déterminée sur base de besoins définis, respectivement dans les Etats membres et dans les différentes régions, pour autant qu'elles ont une compétence; - la prise en compte des entités locales et régionales (comme fournisseurs d'informations et comme utilisateurs de réseaux) dans la mise en oeuvre des réseaux et projets télématiques transeuropéens, devrait être assurée; - le programme IDA devrait s'accompagner d'une politique d'ouverture d'accès des informations au secteur privé et au citoyen, pour autant que la protection des intérêts publics soit garantie; Le Comité insiste particulièrement sur la participation des entités régionales et locales à un certain nombre de projets commun en vue d'améliorer la proximité de ces entités par rapport au pouvoir central tant national que communautaire.

Action pluriannuelle communautaire d'échanges de données entre administrations IDA

1993/0527(CNS) - 17/11/1994

Le Conseil a eu un échange de vues approfondi, sur la base d'un projet de compromis global de la Présidence. A l'issue du débat, le Conseil a constaté que le seul point de divergence restant concerne le montant estimé nécessaire pour le cofinancement communautaire des projets d'intérêt commun. Il a donc chargé le Coreper de reprendre l'examen de cette question afin de permettre une décision avant la fin de l'année.

Action pluriannuelle communautaire d'échanges de données entre administrations IDA

1993/0527(CNS) - 30/06/1993 - Comité économique et social: avis, rapport

La communication de la Commission et les positions de décision du Conseil relatives aux réseaux télématiques transeuropéens viennent compléter les décisions existantes du Conseil et de la Commission. Elle constituent le prolongement logique de la politique menée jusqu'à présent par la Communauté en vue de la réalisation du marché intérieur européen et se situent dans le cadre de programmes pilotes déjà mis en place auparavant pour la création de systèmes d'échange d'information transeuropéens. Leur objectif est de contribuer à la gestion efficace d'un espace communautaire sans frontière intérieures grâce à l'utilisation conjointe par les Etats membres de la Communauté d'outils, de systèmes et de réseaux télématiques. Les propositions à l'examen devraient : - justifier la nécessité d'une nouvelle approche visant à intégrer et à élargir les actions en cours; - arrêter un ensemble d'orientations avec des objectifs, des priorités, des lignes d'action et des projets d'intérêt commun; - mettre en oeuvre, en tant que contribution de la Communauté à la réalisation de projets d'intérêt commun, une action pluriannuelle intitulée IDA (Interchange of Data between Administrations). Le Comité marque son accord de principe sur la communication de la Commission, ainsi que sur la proposition de décision du Conseil qui l'accompagne. Toutefois, il recommande d'accompagner le programme IDA d'une composante de politique industrielle bénéfique à la relance de l'industrie européenne et à la création d'emploi. Le Comité estime évident que dans le cadre des réseaux télématiques, la consultation et la concertation de tous les acteurs intéressés incluent également la participation du Comité à la suite des travaux. Il en est de même pour les rapports à transmettre à intervalles réguliers sur l'état d'avancement des actions.

Action pluriannuelle communautaire d'échanges de données entre administrations IDA

1993/0527(CNS) - 05/11/1995 - Acte final

OBJECTIFS : - fournir un soutien aux projets d'intérêt commun d'échanges télématiques entre administrations dans la Communauté, définis dans le cadre d'un ensemble d'orientations relatif aux réseaux télématiques entre administrations; - assurer l'interopérabilité des réseaux et des applications télématiques. MESURE COMMUNAUTAIRE : Décision 95/468/CE concernant la contribution communautaire à l'échange télématique de données entre administrations dans la Communauté (IDA). CONTENU : - La décision fixe la contribution communautaire à certains projets dans le domaine de l'échange télématique de données entre administrations en vue de faciliter la coopération entre celles-ci. Ces échanges concernent les informations, les données et les documents nécessaires au fonctionnement de la Communauté et en particulier à la réalisation et au fonctionnement du marché intérieur; - A cette fin, la décision établit pour les années 1995, 1996 et 1997 une liste de projets pour lesquels sont reconnues l'existence d'un besoin et la nécessité d'une contribution communautaire afin de les rendre opérationnels dans toute la Communauté (ex: introduction du courrier électronique sur la base de X.400, amélioration de l'échange de données entre Etats membres et entre ceux-ci et les institutions communautaires, communication et gestion de documents officiels, fourniture de services génériques, contrôle de qualité, projets sectoriels); - Le montant de la réserve financière pour l'exécution de l'action pour les années 1995 et 1996, est de 60 millions d'écus; - La directive fixe les conditions-cadres à respecter lorsqu'il y a contribution communautaire; - La Commission, dans la mise en oeuvre de la décision, est assistée par un comité composé de représentants des Etats membres et présidé par un représentant de la Commission. - La Commission, en coopération avec les Etats membres, procède à des évaluations à mi-parcours et ex-post, ainsi qu'au suivi systématique des activités couvertes par la décision. - La décision est applicable jusqu'au 31.12.1997.

Action pluriannuelle communautaire d'échanges de données entre administrations IDA

1993/0527(CNS) - 17/11/1994 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

Le Parlement européen a approuvé la proposition de la Commission sous réserve des deux modifications qu'il y a apportées. Ces amendements ont pour objet: - que le Parlement soit informé de toutes les mesures présentées au moment même où elle sont envoyées au comité consultatif ainsi que du calendrier indicatif établi pour l'adoption des mesures par la Commission, - associer les parlements nationaux, au même titre que les administrations, aux activités couvertes par le programme IDA. La Commission a accepté tous les amendements proposés par le Parlement.